CS Travaux Mécanisés de Génie Ecologique

CS TMGE

année de formation	2024																	2025																																	
	sept				oct					nov				déc				Janv					fev				mars				avril					mai				juin				juil					aout			
Semaines d'alternance	02 au 06	09 au 13	16 au 20	23 au 27	30 au 04	07 au 11	14 au 18	21 au 25	28 au 01	04 au 08	11 au 15	18 au 22	25 au 29	02 au 06	09 au 13	16 au 20	23 au 27	30 au 03	06 au 10	13 au 17	20 au 24	27 au 31	03 au 07	10 au 14	17 au 21	24 au 28	03 au 07	10 au 14	17 au 21	24 au 28	31 au 04	07 au 11	14 au 18	21 au 25	28 au 02	05 au 09	12 au 16	19 au 23	26 au 30	02 au 06	09 au 13	16 au 20	23 au 27	30 au 04	07 au 11	14 au 18	21 au 25	28 au 01	04 au 08	11 au 15	18 au 22	25 au 29
Employeur																																																				
Centre de formation		1	2							3	4				5	6						7	8				9	10														11	12									

l'alternance :

Au sein de l'organisme employeur

- La date de début de contrat est déterminée par l'employeur.
(Le contrat ne peut pas commencer avant le 1er juillet)
- Les semaines hors formation se déroulent au sein de l'organisme employeur
- L'apprenti a droit aux congés payés, dont la période dépend de la décision de l'employeur (et qui doivent être pris hors période de formation)
- Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés

Planning de l'alternance mis à jour le : 11/06/2024

Retrouvez toutes les informations et les documents liés au recrutement en consultant la rubrique "employeur" sur notre site internet :
https://agricampus.fr/formations-par-apprentissage/

Au sein du centre de formation

- La formation se déroule sur 12 semaines complètes du lundi au vendredi *
- le temps de travail de l'apprenti au centre est de 35h hebdomaire *

(*hors parcours personnalisés, établis au cas par cas)

CENTRE FORMATION APPRENTISSAGE
Agricampus VAR